

*Direction du personnel
et des services*

Rectificatif à [l'arrêté du 3 octobre 2000](#) fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France, des directions départementales de l'équipement, du service des études techniques des routes et autoroutes, des centres d'études techniques de l'équipement, des services de la navigation

NOR : *EQU0010161Z*

Dans le *Bulletin officiel* n° 2000-20 du 10 novembre 2000, pages 28 et 29 :

Pour les Alpes-Maritimes : nombre de sièges CGT-FO : au lieu de 1, lire **3** ;

Pour la Dordogne : nombre de sièges CGT-FO : au lieu de 2, lire **5** ;

Pour le CETE Normandie-Centre : nombre de sièges CFDT : lire **1** ;

Pour le SN Rhône-Saône : nombre de sièges CGT-FO : au lieu de 2, lire **1**.